

## **Certificat de compétence en langue française – CCLF**

L'objectif de ce certificat est d'attester du bon niveau de connaissance de la langue française. Sont validées dans les épreuves les compétences suivantes :

- la connaissance du vocabulaire d'usage courant (technique, littéraire, administratif) ;
- l'emploi correct des temps de conjugaison ;
- la maîtrise de l'orthographe d'usage courant ;
- la pratique précise de la syntaxe et de la ponctuation.

Les sessions sont organisées une fois par mois sur la base de cinq candidats au minimum par session.

### **Conditions de candidature**

Le CCLF est ouvert à toute personne souhaitant faire valider ses compétences en langue française. À fournir : acceptation signée du règlement, pièce d'identité, paiement des frais d'examen, qui sera exigé dès confirmation de convocation.

### **Organisation générale**

Le CCLF est organisé par Formacom. Il comprend trois épreuves réunies en une session unique de 3 heures :

- épreuve n° 1 : dictée de 30 minutes + 10 minutes de relecture ;
- épreuve n° 2 : texte de 5 000 signes à corriger en 1 heure ;
- épreuve n° 3 : 30 questions auxquelles le candidat doit répondre en 1 heure.

### **Conditions d'obtention**

Le jury du CCLF est nommé par Formacom. Il délivre le certificat à la condition suivante :

- avoir obtenu un résultat satisfaisant aux trois épreuves.

Le résultat de l'examen et le certificat éventuel sont transmis au candidat par courrier, dans les semaines qui suivent les épreuves.

### **Règlement du CCLF**

Il est demandé au candidat :

- de déposer convocation et carte d'identité sur le coin de la table d'examen qui lui a été attribuée ;
  - de déposer sacs et portables (éteints) à l'endroit indiqué par les surveillants ;
  - de débarrasser les tables d'examen de tous les documents qui ne sont pas autorisés pour le déroulement de l'épreuve en cours ;
  - de n'utiliser que le papier de brouillon distribué, à l'exclusion de tout autre ;
  - de ne pas sortir de la salle d'examen pendant la durée de l'épreuve (les sorties sont exceptionnellement autorisées avec l'accord des surveillants, à raison d'une seule personne à la fois) ;
  - de signer la feuille d'émargement au rendu de l'épreuve ;
  - de ne pas utiliser de dictionnaires et autres ouvrages, de téléphones portables et tout appareil électronique, de notes personnelles pendant la durée des épreuves.
- Il est rappelé qu'il ne sera attribué aucun temps de rattrapage pour les candidats retardataires.

Les copies corrigées sont consultables à Formacom.